

Demande d'autorisation individuelle de reprise et de lâcher de lapins de garenne vivants à des fins de repeuplement

A déposer à la Fédération Départementale des Chasseurs, 9 Rue de Rome Bourran B.P. 711 12007 Rodez Cedex
fdc12@chasseurdefrance.com

I- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

II- QUALITE :

Propriétaire, détenteur du droit de chasse

Détenteur du droit de chasse

Association de chasse de :

Particulier non adhérent à une association de chasseurs

III- TERRITOIRE OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :

Propriété privée :

Commune de : Lieu-dit :

Nom-Prénom-Adresse du propriétaire :

.....

Territoire de l'association de chasseurs de :

IV- JUSTIFICATION DE LA DEMANDE :

Dégâts aux récoltes : Commune de :

Section(s) : Parcelles :

Autres dégâts :

V- DESTINATION DES ANIMAUX REPRIS :

Repeuplement d'aménagements cynégétiques situés :

au lieu-dit : commune de :



**Autorisation écrite du détenteur du droit de chasse du lieu où seront lâchés les lapins
(à joindre s'il est différent du lieu de capture)**

Autres (à préciser) :

**PERIODE D'AUTORISATION :
Janvier et Février**

LES LAPINS DE GARENNE REPRIS A L'OCCASION DE CES OPERATIONS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE COMMERCIALISES

FAIT à le

Signature du demandeur

VISA FDC 12

NOTA : Toute demande incomplètement renseignée sera rejetée.

IMPRIME A JOINDRE

à votre demande d'autorisation individuelle
de reprise et de lâcher de lapins de garenne vivants

Détenteur du droit de chasse : (à cocher)

A.C.C.A. :

Coordonnées du Président :

Société de chasse loi 1901 :

Coordonnées du Président :

Propriétaire :

Nom, Prénom, adresse :

Demande d'autorisation



Les autorisations seront accordées pour le mois de janvier si le détenteur du droit de chasse s'engage à ne pas chasser l'espèce (date à mentionner ci-dessous).

Pour donner une suite favorable à votre demande veuillez compléter ci-dessous.

(cochez la ou les rubriques qui vous concernent)

Je souhaite faire des reprises en janvier,

je m'engage à ne plus chasser l'espèce à compter du :

La chasse du lapin reste ouverte en janvier,

les reprises et lâchers se feront en février.

Le lieu où seront lâchés les lapins est différent du lieu de capture,

Joindre :

1 Cet imprimé

2 La demande d'autorisation

3 une autorisation écrite (*sur papier libre*) du détenteur du droit de chasse du lieu où seront lâchés les lapins.

Fait le

Signature